



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 162

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [ETA d'Hervé, Lestieux, 29790 Confort Meilars](#).

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la circulation lieu-dit Menez Guen VC 1.

- **Afin de procéder à l'élagage sur T 70 suite tempête Ciaran au lamier – utilisation Merlo télescopique – chantier mobile.**
- Le 15 novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE I :

Le stationnement ainsi que la circulation seront **interdits** lieu-dit Menez Guen VC 1. Une déviation sera installée par la VC 71 lieu-dit La Trinité et la VC 13 lieu- dit Trologot

ARTICLE II : Les panneaux correspondants ainsi qu'une déviation seront installés par l'**entreprise ETA d'Hervé**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- **Entreprise ETA d'Hervé**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 23 Octobre 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Claude MARLE

